



# Le prélèvement automatique

*Simple, efficace et sans tracas !*

**CSST**



## *Simple, efficace et sans tracas !*

La CSST vous offre la possibilité de vous inscrire au service de prélèvement automatique si vous optez pour le paiement de votre prime annuelle en plusieurs versements.

Grâce à ce service, votre prime se paie automatiquement. Finis les chèques, les risques de paiement en retard ! Les prélèvements sont effectués chaque mois et seulement pour le paiement de la prime.

Pour bénéficier du mode de prélèvement automatique, il suffit de remplir le formulaire, de le signer et d'y joindre un **spécimen de chèque** portant la mention « ANNULÉ ». Le formulaire doit être envoyé à l'adresse imprimée au verso et nous parvenir **au plus tard le 15 du mois**. Vous **n'avez pas** à faire de paiement par chèque ou à votre institution financière, car le premier prélèvement automatique sera effectué **le 20 du même mois**.

La CSST vous informera par écrit de toute modification au montant du versement au moins 10 jours avant la date de prélèvement.

**Veillez également remplir ce formulaire pour nous signaler tout changement relatif à votre compte bancaire.**



\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Affranchir  
suffisamment

Service de la cotisation  
**Commission de la santé et de la sécurité du travail**  
Case postale 1200, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7E2

- Avez-vous signé le formulaire ?
- Y avez-vous joint un **spécimen de chèque** portant la mention « ANNULÉ » ?

N'oubliez pas : Pour vous inscrire au service de prélèvement automatique, vous devez remplir le formulaire et nous le faire parvenir au plus tard **le 15 du mois**.

**CSST**

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca) :  
une adresse branchée  
sur vos besoins !

La prévention,  
j'y travaille  
depuis **25!**  
ans